

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

Travaux d'aménagement Rue du Collège à BRUMATH

AVENANT N° 1

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 30 juin 2022, autorisant Monsieur Francis WOLF, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement de la rue du Collège à Brumath ;
- Vu la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 juin 2022, autorisant son Président à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement de la rue du Collège à Brumath ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement de la rue du Collège à Brumath, signée le 13 juillet 2022 entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 25 mai 2023, autorisant Monsieur Francis WOLF, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, à signer l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée ;
- Vu la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 15 mai 2023, autorisant son Président à signer l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée ;

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son Vice-Président, M. Francis WOLF, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, d'autre part ;
- La Collectivité européenne d'Alsace représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les travaux objet de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement signée entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Collectivité européenne d'Alsace consistent en l'aménagement de la rue du Collège à Brumath. Ils sont répartis selon la compétence de chaque collectivité :

- la création du parvis devant l'entrée du collège est de compétence départementale,
- la voirie et le réseau d'éclairage public sur chaussée et trottoirs sont de compétence intercommunale.

Pour des raisons techniques propres à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et afin de limiter aux périodes de congés scolaires les nuisances liées au chantier, les travaux sont effectués en deux temps :

- des trottoirs, le parvis et l'éclairage public ont été réalisés en 2022,
- les travaux sur chaussée et les trottoirs définitifs seront exécutés à l'été 2023.

Ainsi, il est proposé de revoir la clé de répartition financière.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières initiales pour tenir compte du coût des travaux réellement engagés pour la Collectivité européenne d'Alsace.

La ventilation des frais indiquée à l'article 5 de la convention initiale, ainsi que les montants de l'annexe 2, sont ainsi modifiés selon l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 Clé de répartition :

Le remboursement des dépenses relevant de la compétence de la **Collectivité européenne d'Alsace** s'effectuera :

- Pour les factures des entreprises de travaux : selon le coût réel des travaux ;
- Pour les factures de maîtrise d'œuvre : au prorata des travaux d'aménagement, selon la ventilation suivante :
 - 12 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - 88 % à la charge de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

2.2 Annexe :

Le tableau ci-dessous remplace l'annexe n° 2 de la convention initiale :

Prestations	Montants Estimés	Dont à la charge	
		De la Collectivité européenne d'Alsace	De la Communauté d'Agglomération de Haguenau
	a+b	a	b
Travaux d'aménagement	333 576,00 €	40 547,50 €	293 028,50 €
Maîtrise d'œuvre (répartie au prorata des travaux d'aménagement)	5 756,21 €	690,75 €	5 065,46 €
TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)	339 332,21 €	41 238,25 €	298 093,96 €
TVA (20%)	67 866,44 €	8 247,65 €	59 618,79 €
TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC)	407 198,65 €	49 485,90 €	357 712,75 €
TOTAL TTC ARRONDI	407 000,00 €	49 000,00 €	358 000,00 €

ARTICLE 3 – DIVERS

Les autres articles de la convention, non visés par le présent avenant, restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à HAGUENAU, le

Pour la Communauté
d'Agglomération de Haguenau

Le Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération

Francis WOLF

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace

Le Président

Frédéric BIERRY